



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Mission régionale d'autorité environnementale
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable**

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté
sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de la
communauté d'agglomération
Beaune Côte et Sud (21)**

N° BFC – 2022 - 3145

PRÉAMBULE

En application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et de la transposition de cette directive en droit français (notamment le R122-17 du code de l'environnement), certains plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale et être soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) sont soumis à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale des plans et programmes est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle vise à assurer un niveau élevé de protection de l'environnement dans toutes ses thématiques et à rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement. Cette évaluation environnementale ne se substitue pas aux études d'impact ou aux autorisations éventuellement nécessaires pour les projets et les aménagements envisagés. L'évaluation environnementale du PCAET a pour ambition de permettre notamment :

- de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires ;
- de présenter le meilleur compromis entre les objectifs en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat et les autres enjeux environnementaux ;
- d'apprécier si les axes et les actions du projet de plan sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs affichés ;
- de justifier les choix opérés, gage de meilleure appropriation par les acteurs du territoire ;
- de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre les ambitions environnementales du PCAET et leur mise en œuvre ;
- de préparer le suivi de la mise en œuvre du plan.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le plan. De portée consultative, l'avis ne comporte pas de prescription, il n'est ni favorable, ni défavorable. Par ses remarques et éventuelles recommandations, il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou programme concerné et la participation du public à son élaboration ; il constitue également une aide à la décision.

En application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale compétente pour les PCAET est la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis. Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la communauté d'agglomération Beaune Côté et Sud le 26 octobre 2021 pour avis de la MRAe sur son projet de plan climat air énergie territorial (PCAET). Conformément au code de l'urbanisme, l'avis de la MRAe doit être émis dans les 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée le 5 novembre 2021 et a produit une contribution le 2 décembre 2021. La direction départementale des territoires de Côte d'Or (DDT 21) a fait parvenir une contribution le 20 décembre 2021.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

Au terme de la réunion de la MRAe de BFC du 25 janvier 2022, tenue en visioconférence avec les membres suivants : Monique NOVAT membre permanent et présidente, Joël PRILLARD membre permanent, Hervé RICHARD, Aurélie TOMADINI et Bernard FRESLIER membres associés, l'avis ci-après est adopté.

Nb : En application du règlement intérieur de la MRAE BFC adopté le 22 septembre 2020, les membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

SYNTHÈSE

La communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud (CABCS) s'est engagée en septembre 2018 dans la démarche d'élaboration de son plan climat air énergie territorial (PCAET), document issu de l'évolution réglementaire du plan climat énergie territorial (PCET) adopté le 18 août 2015. La CABCS a approuvé son programme d'action, valant PCAET, pour la période 2022-2027, par délibération du 20 septembre 2021.

Le projet de PCAET de la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud constitue le document de référence de la mise en œuvre de la transition énergétique de ce territoire, qui comprend, au recensement de 2018, 51 395 habitants répartis dans 53 communes, sur une superficie de plus de 558 km². Située à la pointe sud du département de Côte d'Or, cette communauté d'agglomération majoritairement rurale comprend également cinq communes en Saône-et-Loire.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sur ce projet de PCAET concernent la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des consommations énergétiques, le développement des capacités de stockage et de séquestration du carbone, la préservation des milieux naturels et l'adaptation au changement climatique.

Le PCAET cible des objectifs à échéance 2027 calés sur ceux du SRADDET mais les trajectoires visées nécessitent d'être précisées pour chacun des secteurs d'activité, notamment en termes de baisse des émissions de GES et de réduction des consommations, et pour les diverses échéances (2027, 2030 et 2050) comme prévu par le code de l'environnement.

Les nombreuses actions définies dans le plan sont de nature à faire progresser l'atteinte des objectifs. Néanmoins, un certain nombre apparaissent peu opérationnelles et on peut s'interroger sur la capacité à les conduire toutes concomitamment. Une priorisation et des précisions sur leur contenu et les indicateurs de suivi pourraient permettre d'accroître l'efficacité du plan et l'évaluation des avancées à mi-parcours.

- ✓ Sur la qualité du rapport d'actualisation de l'évaluation environnementale, la MRAe recommande de :
 - présenter et analyser le bilan du précédent PCET afin de justifier et compléter les objectifs définis en matière de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES par secteur d'activité, en fixant des valeurs à atteindre *a minima* aux échéances 2027, 2030 et 2050 ;
 - mettre à jour le dossier par rapport au contexte réglementaire en vigueur et, le cas échéant, compléter le plan d'action du PCAET pour soutenir la trajectoire retenue ;
 - prioriser le plan d'actions PCAET pour mieux garantir des avancées opérationnelles à mi-parcours et une plus grande implication des acteurs locaux ;

- ✓ Sur la prise en compte de l'environnement, la MRAe recommande principalement de :
 - territorialiser les objectifs de réduction des consommations et des émissions de GES pour les logements, en cohérence avec le PLH ;
 - prendre en compte les différents enjeux environnementaux (biodiversité, paysage, eau...) dans le repérage et l'analyse des sites potentiels de développement du photovoltaïque au sol à l'échelle de la CABCS ;
 - traduire l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en actions opérationnelles concrètes et cohérentes dans le PCAET, d'autant que des points de vue antagonistes sont parfois en jeu (urbanisation, viticulture), et que les fiches actions ne semblent pas les prendre en compte à leur juste mesure ;
 - prévoir un suivi plus fin des actions proposées en matière de préservation des milieux naturels, pour que cet enjeu, considéré et affiché comme fort sur le territoire, soit mieux pris en compte par les acteurs locaux dans les domaines susceptibles d'avoir des impacts négatifs (urbanisme, activités économiques, agriculture et viticulture notamment).

Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-après.

AVIS DÉTAILLÉ

1. Présentation du territoire et du projet de PCAET

La communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud (CABCS) regroupe 53 communes et 51 395 habitants sur une superficie d'un peu plus de 558 km² (recensement INSEE 2018). Ayant adopté un plan climat énergie territorial (PCET) en 2015 pour la période 2015-2020, elle a engagé son actualisation par délibération du 24 septembre 2018, pour intégrer de nouveaux volets issus de la loi de transition énergétique du 17 août 2015 (qualité de l'air, réseaux énergétiques, évaluation environnementale). Elle a approuvé son plan climat air énergie territorial (PCAET) pour la période 2022-2027 par délibération du 20 septembre 2021.



Périmètre de Communauté d'agglomération Beaune Côte & Sud (CABCS)

[Source : CABCS]

Lauréate en 2015 de l'appel à projet national « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCv)¹, lancé par le Ministère de l'environnement, la CABCS est également engagée dans le programme « territoire engagé transition écologique »².

La révision du PCET s'inscrit dans une temporalité concomitante à l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme du territoire : le SCoT de l'agglomération, adopté le 12 février 2014, est en cours de révision depuis 2019 sur un périmètre très élargi (108 communes contre 79 actuellement). La collectivité est en outre dotée d'un programme local de l'habitat (PLH) depuis décembre 2020, applicable jusqu'en 2026.

L'agroalimentaire, l'imprimerie et la viticulture forment les bases de l'activité économique de la communauté d'agglomération.

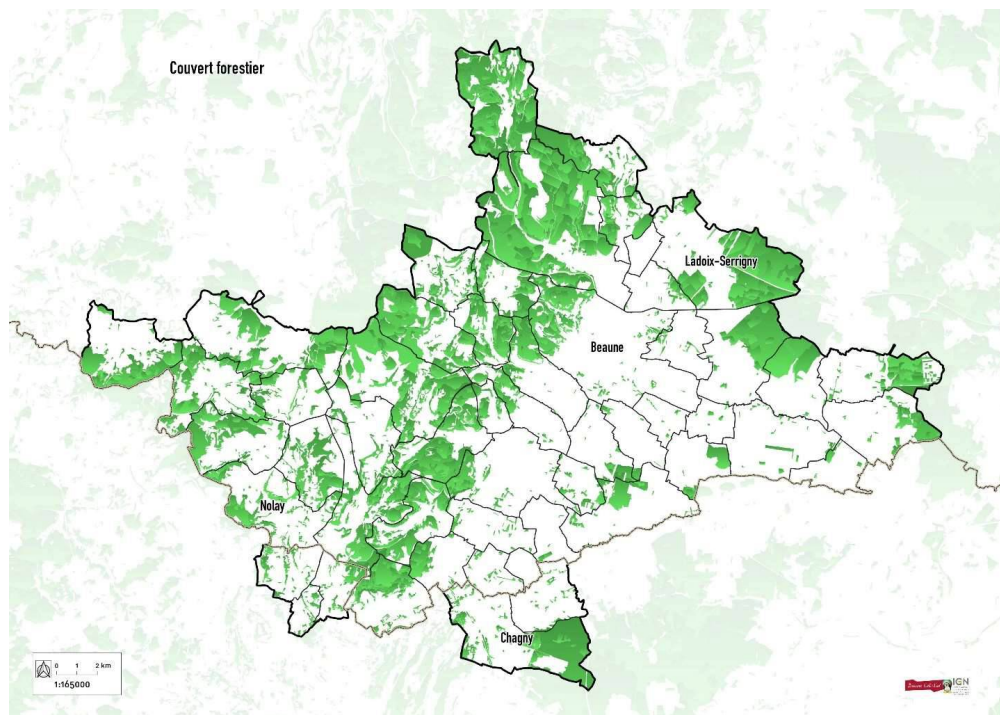
Le territoire de la CACBS est marqué par un contraste de paysages entre les hautes-côtes, les côtes et la plaine. Le secteur couvert par les vignes est particulièrement emblématique, pour son histoire comme pour

1 Lien internet : <https://www.ecologie.gouv.fr/territoires-energie-positive-croissance-verte>

2 Issu de l'ancien label Cit'ergie et du label Économie circulaire, ce programme permet aux collectivités de piloter leur transition écologique et d'agir pour plus de durabilité et d'attractivité sur leur territoire. L'obtention du label est aussi un moyen de valoriser leur engagement et leur progression auprès des citoyens. Cf. source ADEME : <https://presse.ademe.fr/2021/09/nouveau-programme-territoire-engage-transition-ecologique-lademe-renforce-son-accompagnement-aupres-des-collectivites>

ses paysages. L'inscription de la Côte Viticole au Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 2015 permet de valoriser encore davantage cette richesse.

Ce territoire, essentiellement rural, est fortement dominé par les espaces agricoles (63 % soit 34 173 hectares, dont 12 % constitués de vignes, soit 6 668 hectares) et la forêt (29 %, soit 15 984 hectares). La protection de ces espaces est donc un enjeu essentiel. Le PCAET affirme sa volonté de « limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols » par « d'éventuelles actions de reconquêtes agricoles » ou encore la « protection ou la restauration des zones humides ».



Couvert forestier du territoire (extrait internet - Géoportail)

Le territoire de la CABCS est caractérisé par un espace riche en biodiversité qui comporte plusieurs périmètres d'inventaire et de protection (dont 18 ZNIEFF³ de type I et 8 sites Natura 2000, concentrés pour l'essentiel dans la partie ouest de la communauté d'agglomération, les Côtes et Hautes-Côtes).

Le plan d'actions du PCAET comporte 8 orientations, déclinées en 20 fiches actions et 73 sous-actions :

1. Aller vers des filières économiques plus durables
 - Action 1 : Soutenir les filières économiques vers des pratiques exemplaires
 - Action 2 : Promouvoir l'économie circulaire et la réduction des déchets
2. Promouvoir une mobilité sobre en carbone
 - Action 3 : Développer la sobriété énergétique et les modes doux
 - Action 4 : Limiter les déplacements et favoriser les alternatives à la voiture individuelle
3. Aménager durablement le territoire
 - Action 5 : Intégrer les enjeux énergie climat dans les outils de planification et les opérations d'aménagement
 - Action 6 : Améliorer la qualité énergétique du parc de logements existants
4. Investir dans les énergies renouvelables (EnR) et inciter les porteurs de projets
 - Action 7 : Encourager le développement de la filière biomasse
 - Action 8 : Promouvoir le déploiement du solaire (thermique et photovoltaïque)
 - Action 9 : Développer les autres énergies renouvelables
5. Adapter le territoire aux effets du changement climatique
 - Action 10 : Maîtrise des consommations d'eau et de la qualité de la ressource

3 Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

- Action 11 : Engager une politique incitative en faveur de la gestion alternative des eaux pluviales
 - Action 12 : Conforter la place de la nature en zone urbaine et en zone rurale
 - Action 13 : Adapter le territoire aux phénomènes extrêmes
6. Améliorer la qualité de l'air
- Action 14 : Réduire les émissions de polluants atmosphériques
 - Action 15 : Limiter l'exposition de la population et encourager un urbanisme favorable à la santé
7. Accompagner les communes dans leur démarche climat-air-énergie
- Action 16 : Accompagner et sensibiliser les communes à la gestion de leur patrimoine communal
8. Renforcer l'exemplarité de la CABCS
- Action 17 : Promouvoir la responsabilité au sein de l'administration
 - Action 18 : Maîtrise de l'énergie (bâtiments intercommunaux)
 - Action 19 : Encourager le soutien aux compétences communautaires vertueuses
 - Action 20 : Impliquer les citoyens et acteurs du territoire.

En termes d'objectifs chiffrés, le choix est de se référer aux objectifs régionaux fixés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté à horizon 2030, en l'adaptant à la temporalité du PCAET : la CABCS envisage d'une part une réduction de la consommation énergétique de 19 % en 2027 par rapport à 2016, et d'autre part une réduction des émissions de GES de 37 % en 2027 par rapport à 2016.

2. Les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des sensibilités du territoire et des effets potentiels du plan sur l'environnement, la MRAe identifie les enjeux suivants concernant le projet de plan climat-air-énergie territorial :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment vis-à-vis des secteurs du transport (50 % des émissions en 2016) et du résidentiel (21 % des émissions en 2016), émissions globalement en hausse de 2 % entre 2008 et 2016, et la réduction des consommations énergétiques, en hausse pour leur part de 5 % entre 2008 et 2016, en particulier le secteur industriel (+23 %) ;
- le développement des capacités de stockage et de séquestration du carbone atmosphérique et organique ;
- la préservation des milieux et ressources naturels, notamment l'enjeu autour des eaux superficielles et souterraines, la diversité biologique ainsi que l'adaptation au changement climatique et la lutte contre l'artificialisation des sols ;

3. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Le rapport environnemental comporte formellement les principales pièces attendues d'une restitution d'évaluation environnementale. Dans son contenu néanmoins, plusieurs éléments devraient être complétés pour justifier et préciser les choix présentés.

Les objectifs chiffrés devraient, en effet, être détaillés pour l'ensemble des secteurs d'activités et des échéances prévues par les textes (R 229-51 du code de l'environnement) ce qui n'est pas le cas. Sont ainsi à compléter :

- les objectifs de réduction des consommations à l'horizon 2027, 2030 et 2050 pour les secteurs déchet, transport non routier, agriculture, industrie (hors énergie) et industrie (énergie) ainsi que les réductions des consommations à l'horizon 2030 et 2050 pour les secteurs transport routier, résidentiel et tertiaire ;
- les objectifs de réduction des émissions de GES à l'horizon 2027, 2030 et 2050 pour tous les secteurs d'activités : déchet, transport non routier, agriculture, industrie (hors énergie), industrie (énergie), transport routier, résidentiel et tertiaire ;
- les objectifs de production d'énergie renouvelable par filière aux horizons 2027, 2030 et 2050 ;
- l'objectif de réduction des polluants atmosphériques à l'horizon 2050 ;

- l'objectif de séquestration du carbone à l'horizon 2050, pour évaluer la quantité de GES pouvant être émise en 2050 avec l'objectif de neutralité carbone issu de la loi énergie climat de 2019.

Les données de bilan de la mise en œuvre du PCET adopté en 2015 et les objectifs restant à atteindre devraient être davantage mis en avant et analysés, pour corriger ou compléter les actions déjà entreprises au regard de la trajectoire souhaitée, en particulier s'agissant du bilan carbone du territoire et de la baisse attendue des émissions.

L'articulation du projet de plan avec le SRADDET est présentée de façon détaillée, les objectifs du PCAET étant calés sur ceux du SRADDET à horizon 2030. La stratégie nationale bas carbone (SNBC) est systématiquement citée et les objectifs de réduction des émissions de GES sont mis en regard des hypothèses à la fois de la stratégie nationale et du SRADDET.

Le dossier mis à l'enquête publique pourrait être complété pour intégrer les orientations de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) adoptée en avril 2020, ainsi que celles de la loi d'orientation des mobilités (LOM) de décembre 2019, de la loi climat et résilience du 22 août 2021 et du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). L'application de la nouvelle réglementation thermique et environnementale RE 2020 qui rehausse le niveau de performance pour les constructions neuves serait aussi à mentionner.

La MRAe recommande de présenter une analyse du bilan du précédent PCET afin de justifier et compléter les objectifs définis en matière de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES par secteur d'activité.

La MRAe recommande de mettre à jour le dossier par rapport au contexte réglementaire en vigueur et, le cas échéant, de compléter le plan d'action pour soutenir la trajectoire retenue.

La MRAe recommande de compléter le dossier avec les objectifs de réduction de consommation et de GES pour chaque domaine d'activités, aux échéances 2027 et 2030 et 2050, conformément à ce qui est attendu par le code de l'environnement.

Concernant la gouvernance du PCAET, la CABCS l'organise autour d'un comité technique et d'un comité de pilotage « élus » internes à la collectivité, et d'un comité de pilotage « partenaires » regroupant les institutionnels et les financeurs. Les 53 communes de la CABCS ont été consultées par le biais d'un questionnaire, ayant permis de tenir ensuite des ateliers sur la base de regroupements géographiques des communes. Le pilotage, les partenaires et les budgets prévisionnels alloués sont précisés dans chaque fiche action du PCAET. La priorisation des 73 sous-actions n'apparaît pas clairement (beaucoup sont sur un calendrier 2022-2027) et le risque est de tout engager en même temps sans les moyens de mener de front les actions. Par ailleurs, au-delà des institutionnels, l'implication de tous les acteurs locaux concernés, en particulier les associations, les entreprises, les agriculteurs et viticulteurs, est indispensable pour garantir la mise en œuvre effective des actions du PCAET. Enfin, l'articulation avec les autres démarches en cours (territoire de transition écologique, CRTE, PLUi...) mériterait d'être traitée. **La MRAe recommande de prioriser le plan d'actions PCAET pour mieux garantir des avancées opérationnelles à mi-parcours et une plus grande implication des acteurs locaux.**

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement et de la santé

Un certain nombre d'actions sont, à ce stade de l'élaboration du PCAET, non opérationnelles (notamment définition de stratégie, réflexion complémentaire, diagnostics, ateliers...) et/ou non territorialisées (développement des EnR, réduction de la consommation foncière...) ce qui rend difficile l'évaluation des impacts environnementaux, même si, sur le principe, il s'agit d'actions visant la transition écologique. Ceci est notamment vrai pour l'évaluation des incidences Natura 2000.

4.1 Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des consommations énergétiques du territoire

Les émissions de GES s'élevaient à 498 ktCO₂éq en 2016, réparties essentiellement entre les secteurs transport (50 % dont 34 % pour l'autoroute), résidentiel (21 %), industrie (13 %) et agriculture/viticulture (10 %).

Les consommations d'énergies du territoire s'élèvent à 2 256 GWh en 2016 et se répartissent majoritairement entre les secteurs transport routier (autoroute 27 % et routier hors autoroute 16 %) et le résidentiel (26 %), puis l'industrie (20 %), le tertiaire (8 %) et l'agriculture/viticulture (2 %).

Le projet de PCAET indique s'inscrire dans le scénario de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) 2, avec l'objectif de décarbonation totale des secteurs transport, résidentiel et tertiaire à l'horizon 2050 ; cet objectif

est jugé « *évidemment très ambitieux* » par le document et le plan d'action ne semble pas dimensionné en l'état pour justifier l'atteinte de cet objectif.

Les fiches actions présentent soit l'objectif quantitatif de réduction de GES en 2027 (en tCO₂ évitées), soit le gain attendu en 2027 lorsque l'état initial de 2016 est quantifiable. Il est difficile d'apprécier la possibilité pour la CABCS de devenir territoire à énergie positive et à empreinte carbone réduite (-75 %) en 2050. **La MRAe recommande de préciser les potentiels de réduction de GES pour chaque secteur correspondant à une trajectoire cohérente avec les orientations fixées au niveau national et régional.**

Le programme d'actions propose un certain nombre d'actions sur la réduction des consommations qui semblent pertinentes, mais dont les objectifs chiffrés devraient être précisés et mis en adéquation avec les moyens prévus (nombre de logements à réhabiliter, nombre de diagnostics carbone d'exploitation...).

Transports et mobilités

Le projet de PCAET propose de promouvoir une mobilité diversifiée, principalement à travers les actions 3 « Développer la sobriété énergétique et les modes doux » et 4 « Limiter les déplacements et favoriser les alternatives à la voiture individuelle », avec une série de mesures intéressantes impliquant des partenaires variés. Ces actions incluent des projets précis et territorialisés.

Le document rappelle par ailleurs la préconisation de la SNBC, qui vise le secteur des transports comme « *le principal contributeur à la réduction des GES* ». Ces « *réductions devraient représenter 35 % [de celles] réalisées sur la période 2015-2050* ». À ce titre, le classement à un niveau « moyen » des enjeux liés aux consommations d'énergie et aux émissions de GES peut interroger.

Le PCAET fixe un objectif en 2027 de gain climatique de près de 22 500 tCO₂eq en misant beaucoup sur des changements de comportement des citoyens : accroissement du télétravail (objectif de 30 % des actifs traversant le territoire évitant un déplacement domicile travail-travail 2 jours par semaine soit un gain de 8 200 tCO₂eq), report modal vers le bus (objectif de 20 % des actifs internes au territoire qui changent d'usage en prenant un transport en commun en trajet domicile-travail soit un gain de 7 770 tCO₂eq) développement du covoiturage pour 10 % des actifs internes au territoire (gain de 3 410 tCO₂eq). Pour ce qui est du report de 3/4 des actifs internes en trajets domicile-travail vers 20 km en modes doux par semaine (gain de 2 313 tCO₂eq), il conviendrait de vérifier qu'il n'est pas en partie redondant avec les actions précédemment citées. Globalement les hypothèses de report modal semblent très optimistes et l'atteinte d'un tel objectif implique une communication accrue auprès des usagers (en particulier concernant le covoiturage) et la mise en place d'un suivi (indicateurs) permettant de revoir et d'amplifier les actions si la trajectoire n'est pas celle attendue.

Le territoire est desservi par le TER et il n'est pas précisé dans le dossier la part bus/train pour les transports en commun. La stratégie de report modal pourrait s'appuyer plus fortement sur le développement du ferroviaire (haltes ferroviaires de Beaune, Meursault et Chagny + Corgoloin à proximité sur la communauté de communes voisine).

Le plan global de déplacement (PGD) datant de 2013, est rappelé mais sa mise à jour n'apparaît pas comme action de la stratégie de sobriété énergétique des transports.

La MRAe recommande d'explicitier les fiches actions en rapport avec la révision attendue du PGD et d'être plus précis sur le suivi et la capacité à renforcer les actions au vu des résultats en matière de report modal.

Résidentiel

L'action 6 « améliorer la qualité énergétique du parc de logements existants » présente le constat suivant : l'habitat représente 21 % des émissions de GES ; 45 % des logements ont été construits avant 1949 ; les logements individuels sont équipés de modes de chauffage au gaz naturel pour 47 % des consommations des logements et au fioul pour 8 %. La rénovation énergétique sera impulsée par divers opérateurs, en visant le logement privé, les ménages en situation de précarité énergétique, le parc locatif social et la sensibilisation des professionnels de l'immobilier. Un lien étroit avec le PLH est affiché. L'ambition chiffrée et présentée dans l'action 6 est d'obtenir, entre 2016 et 2027, un gain climatique de 36 400 tCO₂equivalent et un gain énergétique de 105 GWh. L'adaptation au changement climatique (canicules) doit être pris en compte (confort d'été – consommations liées au développement de la climatisation).

La MRAe recommande de territorialiser les objectifs de réduction des consommations et des émissions de GES pour les logements, en cohérence avec le PLH.

Patrimoine communal

L'action 16 « Accompagner et sensibiliser les communes à la gestion de leur patrimoine communal » a pour ambition de réduire de 10 % les consommations énergétiques en 6 ans (soit passer de 23 GWh en 2016 à 21 GWh en 2027, soit un gain de 2 GWh) et de développer jusqu'à 4 GWh de production d'énergie

renouvelable sur le territoire (3 chaufferies bois de 100 kW et une de 1 MW, une centrale solaire de 9 kW envisagées).

L'action 18 « Maîtrise de l'énergie (patrimoine intercommunal) » recense deux crèches (Blanche Fleur et Saint-Jacques) équipées de production solaire d'eau chaude sanitaire. Trois projets neufs sont à l'étude, intégrant une démarche de performance environnementale et énergétique, pour une mise en service d'ici à 2027 (complexes sportifs à Ladoix-Serrigny, à Nolay et établissement périscolaire à Savigny-lès-Beaune). La réduction des impacts de la rénovation énergétique sur la biodiversité (gîtes, nids...) mériterait d'être mise en avant.

Adaptation du territoire aux effets du changement climatique

L'action 12 « Conforter la place de la nature en zone urbaine et en zone rurale » apporte des éléments d'enjeux et de contexte favorables (notamment nombreuses pelouses rurales, milieux forestiers et grottes, politique de gestion des espaces naturels sensibles, préservation de continuité et corridors écologiques en déclinant des trames vertes et bleues locales) mais elle se limite aux secteurs agricoles et viticoles des communes alors que le titre de l'action laisse penser à une déclinaison en milieu urbain également. Il conviendrait d'étoffer la proposition et de préciser par exemple si les projets de restauration de la Bouzaise envisagé et d'autres cours d'eau concernent des sections urbaines, tertiaires ou résidentielles.

Dans le cadre de l'action 13 « Adapter le territoire aux phénomènes extrêmes », la collectivité prévoit de caractériser les îlots de fraîcheur et de végétaliser en zone urbaine. Beaucoup d'îlots de fraîcheur concernent un espace public (lieux de baignade, squares, musées, bibliothèques, etc.). **La MRAe recommande de cartographier ces îlots de fraîcheur pour les faire connaître et les intégrer dans une démarche plus large de végétalisation urbaine.**

Développement des énergies renouvelables (EnR)

Le SRADDET de la Bourgogne-Franche-Comté fixe l'objectif de porter la part des EnR à 55 % de la consommation totale d'ici 2050. En 2016, cette part est seulement à 5 % sur le territoire de la CABCS (113 Gwh/an), principalement portée par la production du bois énergie (54 % des EnR), l'énergie éolienne (27 % des EnR) et l'énergie de méthanisation (17 % des EnR).

Sur la base d'une étude de potentiel EnR, le plan d'actions prévoit une action spécifique au développement de la filière biomasse (action 7), une autre spécifique au solaire (action 8) et une dernière sur les autres EnR (géothermie, chaleur fatale, méthanisation) (action 9).

Le photovoltaïque fait l'objet de plusieurs actions ciblées sur le développement du solaire thermique et du photovoltaïque sur bâtiments, notamment avec un cadastre solaire⁴. Il serait utile d'intégrer les dispositions de la loi climat et résilience sur la végétalisation ou la solarisation des nouveaux bâtiments commerciaux, industriels, artisanaux, entrepôts et hangars, bâtiments de bureaux. Une action vise également le développement du solaire photovoltaïque au sol sur les terrains artificialisés ou dégradés, en identifiant d'ores et déjà deux projets sur les communes de Beaubigny et Chagny.

Le développement des EnR peut avoir des effets environnementaux (hors carbone et climat) qu'il convient d'identifier en amont pour faire les choix les moins impactants : artificialisation des sols, biodiversité, eau, paysage... **La MRAe recommande de prendre en compte les différents enjeux environnementaux (biodiversité, paysage, eau...) dans le repérage et l'analyse des sites potentiels de développement du photovoltaïque au sol à l'échelle de la CABCS.**

4.3 Développement des capacités de stockage et séquestration du carbone atmosphérique et organique

L'objectif du PCAET d'augmentation de la séquestration carbone est issue d'une démarche participative et itérative, facilitée par l'élaboration concomitante de l'évaluation environnementale et de l'élaboration du PCAET.

La protection de la forêt et des espaces naturels et agricoles constitue un enjeu fondamental du territoire pour préserver la capacité de séquestration des sols (agroforesterie, haies bocagères, zones humides, forêts diversifiées, etc.). Il s'ensuit l'objectif de limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.

La stratégie (et le plan d'action) affiche l'ambition de renforcer le stockage carbone du territoire en préservant les zones permettant ce stockage et en visant l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette), repris indirectement à travers l'action 5 « Intégrer les enjeux énergie climat dans les outils de planification et les opérations d'aménagement ».

4 Le cadastre solaire : Voir la page 15 de ce document : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2018.06.28_DP_Mobilisation_PlaceAuSoleil.pdf

L'action 7 « Encourager le développement de la filière biomasse » vise des objectifs de développement de la filière bois énergie et de séquestration et stockage de carbone (réseaux de chaleur en zone urbaine de forte densité à Beaune et Chagny, chaufferies bois, sensibilisation et formation des agriculteurs⁵ sur la valorisation de la plaquette forestière et de la filière viticole), sensibilisation et formation des élus sur les enjeux du bois énergie et de la gestion durable de la forêt). Les démarches de stockage et séquestration carbone seront encouragées notamment les initiatives en agroécologie et agroforesterie, la plantation de haies bocagères. Pour cette action 7, le rapport environnemental préconise de veiller à une bonne gestion forestière en s'adaptant au changement climatique, notamment la récurrence des épisodes de sécheresse. **La MRAe recommande de prévoir un indicateur sur la diversité des plantations en vue de développer la résilience face aux sécheresses .**

4.3 Préservation des milieux et ressources naturels

Milieux naturels

Le rapport souligne l'importance des milieux naturels sur le territoire, leur richesse mais aussi leur fragilité, « notamment face à l'urbanisation ». Les enjeux sont importants concernant les sept zones Natura 2000 et les nombreuses ZNIEFF de types I et II. Il en est de même pour les continuités écologiques, dont la préservation passe par le respect de la Trame Verte et Bleue, menacée par les pressions liées notamment à l'urbanisation. La préservation et la restauration des pelouses calcaires sont annoncées comme l'enjeu prioritaire au titre de Natura 2000, contradictoire avec les aspects économiques (activités agricoles, urbanisation, viticulture). Ces questions sont traitées dans la fiche action 12 « conforter la place de la nature en zone urbaine et en zone rurale ».

L'objectif de lutte contre l'urbanisation et l'artificialisation des sols n'apparaît pas en tant que tel dans les sous-actions de l'action 12, ni dans celles de 5 « Intégrer les enjeux énergie climat dans les outils de planification et les opérations d'aménagement » où l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est cité comme élément contextuel, avec sa traduction forte dans le SRADDET (réduction de 50 % de l'artificialisation des sols d'ici 2035 et artificialisation nette nulle en 2050) mais sans traduction opérationnelle dans les sous-actions. La cohérence des intentions et des actions doit faire l'objet d'une attention particulière en lien avec le SCoT des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges 2012-2030 et le PLH 2021-2026, en interrogeant la place donnée à la reconquête des logements vacants, au renouvellement urbain par rapport à l'urbanisation par extension sur des espaces agricoles ou naturels, sous forme d'habitat individuel pavillonnaire le plus souvent.

La MRAe recommande de traduire l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en actions opérationnelles concrètes et cohérentes dans le PCAET, d'autant que des points de vue antagonistes sont parfois en jeu (urbanisation, viticulture), et que les fiches actions ne semblent pas les prendre en compte à leur juste mesure.

Les actions proposées dans la fiche 12 paraissent intéressantes, mais certains objectifs restent néanmoins opérationnellement flous ou incertains, comme le soutien financier aux communes en faveur de la biodiversité, pour lequel aucun organisme partenaire n'est identifié, ni aucun montant indiqué. Les indicateurs de suivi associés ne traduisent pas assez l'objectif énoncé dans le titre des sous-actions et ne garantissent pas son atteinte. La création d'un groupe de travail sur la préservation de la biodiversité avec la profession agricole et viticole (qui existe dans les territoires voisins) et le suivi du programme régional « bocage et paysage » constituent des actions porteuses à prioriser. Sur la question de la gestion différenciée, les ateliers proposés sont une initiative intéressante mais pourraient être renforcés par un document de communication, même succinct ou dématérialisé, pour diffuser les « bonnes pratiques » qui en ressortiront. Il pourrait en être de même sur le sujet de la préservation des espèces habitant les parties urbanisées (hirondelles, martinets, effraies des clochers...)

La MRAe préconise un suivi plus fin des actions proposées en matière de préservation des milieux naturels, pour que cet enjeu, considéré et affiché comme fort sur le territoire, soit mieux pris en compte par les acteurs locaux dans les domaines susceptibles d'avoir des impacts négatifs (urbanisme, activités économiques, agriculture et viticulture notamment).

Ressource en eau

Le territoire est concerné par le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée 2016-2021 et son programme de mesures. À l'instar des milieux naturels, le document cible cet enjeu comme « fort » et donc prioritaire dans ses modalités d'action. Malheureusement, cette thématique ne dispose pas d'une visualisation synthétique des enjeux, comme c'est le cas pour les milieux naturels : il serait opportun de faire figurer sur une carte les zones à enjeux forts, notamment les zones de sauvegarde pour l'eau potable et les bassins d'alimentation de captage, qui n'apparaissent pas dans l'état initial.

5 Partenaires associés sur le calendrier 2022 - 2027 : SICECO, CAVB, CIVB, Chambre d'agriculture, communes.

Les enjeux quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau sont bien soulignés dans le diagnostic et leur importance n'est pas minimisée. Les fiches action 10 « Maîtrise des consommations d'eau et de la qualité de la ressource », 11 « Engager une politique incitative en faveur de la gestion alternative des eaux pluviales » et 13 « Adapter le territoire aux phénomènes extrêmes » y font référence. Si les actions proposées paraissent intéressantes, leur mise en application et leur suivi apparaissent parfois flous. La sous-action consistant à fédérer les projets émanant d'agriculteurs pour une gestion durable de la ressource en eau (pilote Conseil départemental de Côte d'Or) mériterait d'être précisée (en lien avec les dispositifs déjà existants) pour mieux en garantir la réalisation effective. La finalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable, prévue en 2022, est bien notée comme enrichissement à venir.

La fiche 11 présente plusieurs actions qui paraissent à la fois intéressantes et difficiles à mettre en œuvre réellement, sans pilote ni partenaires identifiés. **La MRAe préconise de les compléter pour faciliter la mise en œuvre pratique.**